#### POLYNESIE FRANCAISE ILE DE TAHITI

Subdivision Administrative Des Iles Du Vent

#### Direction Générale des Services

Secrétariat du Conseil Municipal Tel.: (689)41.57.30 - Fax.: (689) 42.04.11



## REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE -EGALITE- FRATERNITE

Subd	vision Administrative des lles du Vent ARRIVÉE LE
	- 1 MARS 2013
N°	/ IDV

### **COMPTE-RENDU** SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 21 FEVRIER 2013**

---//---

L'an Deux Mille Treize, le vingt et un à neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville sous la présidence de Monsieur Michel BUILLARD, Maire de la Ville de PAPEETE.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 11h.

Le Conseil Municipal, Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, nomme Mademoiselle Hinatea TAMA, Dixième adjointe au Maire, à l'unanimité, en qualité de secrétaire de séance.

La Secrétaire procède à l'appel des membres :

NOM ET PRENOM	PRESENT	ABSENT	PROCURATION A	Observations
BUILLARD Michel	X			
CLARK Jean-Claude	X			
TEAHA Danièle	X			
MAIOTUI Paul	X			
BOUTEAU Nicole	X			, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,
FONG LOI Charles	X			
TRAFTON Mareva	X			
TEMEHARO René	X			
SHAN SEI FAN Victorine	X			
DESTANG Max	X			
TAMA Hinatea	X			
ELLACOTT Alban	X			
LE GAYIC Roméo	X			
PANAI Florienne	X			
ADAMS Myrna	-	X	NAIA TERIIPAIA Amaronn	<u> </u>
MAI Alain	X			·
CHAMPS Agnès	X			
IENFA Jules		X	MAIOTUI Paul	
PENOT Yvette		X	CHAMPS Agnès	
TANSEAU Robert		X	FONG LOI Charles	
LOMBARD Adrien	X			

LIVINE Danielle		X		
TE PING Antoinette		X		
TEATA Marcelino	X			
PUHETINI Sylvana	X			
BORDET Lily	X			
SUEN KO Régina		X	BOUTEAU Nicole	
SARCIAUX Aldo	X			
GATIEN Johanna		X	CARLSON Jean-Michel	
MATAOA Myron	X	ii ii		
CARLSON Jean-Michel	X			
PEU Titaua		X		
TCHEONG Céline		X		
NAIA TERIIPAIA Amaronn	X			
MAONI Charles	X			
TOTAL	25	10	6	

Le nombre des membres composant le Conseil Municipal est de 35 dont 35 en exercice.

25 membres sont présents à l'ouverture de cette séance, formant la majorité. Le Conseil Municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ordre du jour de cette séance porte sur l'examen des affaires suivantes :

#### I°) Adoption du compte-rendu de la séance du 24 janvier 2013 :

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal si le compte-rendu de la séance du 24 janvier 2013 appelle de leur part des observations.

Monsieur Jean-Claude CLARK signale que lors du dernier conseil municipal, il a voté contre l'adoption de la délibération 2013-01 du 24 janvier 2013.

Monsieur le Maire indique qu'il a souvenir d'avoir compté à haute voix 3 abstentions et qu'aucune personne n'a fait de réclamation à ce moment.

Monsieur Aldo SARCIAUX précise qu'il avait donné procuration à Monsieur Jean-Claude CLARK, et qu'il souhaite dès lors que sa voix soit comptabilisé au nombre des voix contre.

Monsieur le Maire prend bonne note et indique que le nécessaire sera fait dans les formes qui conviendront.

# II°) <u>Décisions prises par le Maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales</u>:

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation:

#### • En matière de subventions aux associations :

2013-16	Convention 2013-01 passée avec l'association FEDERATION HEIVAI relative à l'attribution d'une subvention de 1 285 000 FCFP pour l'année 2013.	
2013-17	Convention 2013-02 passée avec l'association TOMITE TAURUA NO PAPEETE relative à	12.02.13

l'attribution d'une subvention de 300 000 FCFP pour	
l'année 2013.	

#### Autres :

2013-15	Convention n°02/2012 du 27 décembre 2012 relative	18.01.13
	à la mise à disposition et à l'utilisation de la Piscine	
	municipale de Papeete passée avec la Fédération	
	Tahitienne de Natation.	

#### III°) Examen des affaires comme suit :

Délibération n° 2013-14	Majorité Dont 06 procurations Et 02
	abstentions

Sur le rapport n° 2013 / 12 présenté par Mr Paul MAIOTUI,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **PREND** acte de la tenue du débat sur les orientations générales de l'exercice 2013 du budget principal et du budget annexe de la commune de Papeete.

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie française prévoit qu'un débat doit avoir lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci. Le vote du budget primitif 2013 est prévu fin mars.

Les orientations budgétaires ne peuvent pas comporter l'énonciation de tous les projets qui seront portés par le budget qui reste à élaborer. Par contre, il importe que le conseil puisse connaître quels sont les grands équilibres financiers envisagés et les arbitrages qui en découlent.

- Les recettes de fonctionnement sont estimées pour 2013 à 4.728 MF pour le budget principal et à 336 MF pour le budget annexe soit globalement 232 MF de moins qu'en 2012.
- les dépenses de fonctionnement :
- \* les dépenses de personnel sont estimées à 3.399 MF;
- \* les dépenses de fonctionnement courant des services ne doivent pas s'établir au-delà de 1.411 MF dont 510 MF pour le budget annexe;
- \* les transferts versés sont de l'ordre de 845 MF dont 174 MF pour le budget annexe, 243 MF pour le Syndicat Mixte Ouvert chargé du traitement des déchets.
- La charge prévisionnelle de remboursement en intérêt de la dette s'élève à 76 MF et en capital à 169 MF.
- La capacité d'autofinancement prévisionnelle en 2013 est négative.
- Le résultat cumulé de fonctionnement qui s'élève à 801 MF permettra le virement à la section d'investissement via notamment les écritures d'amortissement du patrimoine.
- Ce virement à la section d'investissement pourrait s'élever à 290 MF.
- Le montant total des recettes d'investissement devrait s'élever à 476 MF et ne sont pas suffisantes pour couvrir les besoins en dépenses de la section.

Les dépenses d'investissement :

- \* Les immobilisations incorporelles devraient s'élever à 34 MF et regroupent 19 MF pour des frais d'études et 15 MF pour divers logiciels dont 10 MF pour le logiciel de gestion de l'état civil.
- \* Les immobilisations corporelles devraient se limiter en 2013 aux acquisitions de matériels divers et à divers travaux d'entretien pour 186 MF.
- \* Les immobilisations en cours correspondent aux gros travaux pour 136 MF.
- Seuls sont inscrits au budget 2013, les paiements prévus sur l'exercice budgétaire.
- Le montant total à inscrire devrait être de l'ordre de 629 MF.

Monsieur le Maire prend la parole et explique que le budget de la Commune est impacté par une baisse des recettes, mais malgré cela la Commune fera face à ses obligations notamment en matière de travaux d'investissement. Il est donc prévu de financer les programmes par un emprunt de 400 MF. Il rajoute également que ce n'est pas la première fois que la Commune de Papeete rencontre ce genre de difficulté et qu'elle a toujours su y faire face.

Monsieur Jean-Claude CLARK s'interroge sur la hausse des dépenses de personnel.

Monsieur le Maire confirme qu'aucune embauche n'a été faite et explique que cette hausse est due essentiellement à la hausse des charges de CPS, aux avancements et à l'impact du glissement vieillesse technicité (GVT).

Monsieur Jean-Claude CLARK s'interroge également sur la hausse de la cotisation à la caisse retraite de la commune.

Monsieur Paul MAIOTUI explique que cette augmentation est contenue. La commune prévoit toujours une petite marge supplémentaire dans son budget pour lui permettre de régulariser des situations en cours d'année (réclamation...). Cependant, à terme la diminution progressive des retraités communaux bénéficiaires de ce régime va permettre d'alléger le budget communal.

Monsieur Jean-Michel CARLSON est satisfait du budget et trouve que les comptes sont tenus avec rigueur.

#### Délibération n° 2013-15

Unanimité
Dont 06
procurations

Sur le rapport n° 2013 / 13 présenté par Mr Paul MAIOTUI,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE le dossier technique relatif à l'opération « Acquisition d'une plateforme de gestion intégrée de sécurité civile »; PREVOIT le financement de cette opération, estimée à 24.000.000 FCFP TTC, comme suit :

- Subvention du Pays sollicitée (DDC)

50 % soit 12.000,000 FCFP

- Fonds propres

50 % soit 12.000.000 FCFP

AUTORISE le Maire à lancer les appels d'offres et à signer les marchés en découlant.

Dans le cadre du schéma directeur, il est planifié la mise en œuvre pour le centre de secours communal d'un système ouvert et intégré de gestion des alertes et des interventions opérationnelles.

Ce système est constitué principalement d'un logiciel de gestion intégré de sécurité civile, qui va couvrir les fonctions d'alertes et d'aide à la décision des services d'urgence, et d'un réseau radio de qualité qui répond aux exigences de leur métier.

Cette exigence est requise pour améliorer l'obligation de résultat vis-à-vis de la population.

La modernisation du système d'alerte et du réseau radio s'inscrit dans la politique d'amélioration de l'efficacité opérationnelle des sapeurs-pompiers.

Les différentes actions à mener peuvent être détaillées ainsi :

- Acquisition d'un serveur et préreguis ;
- Mise en place d'un logiciel de gestion intégré de sécurité civile:
- Mise en place d'un système de radio numérique.

La durée totale de l'opération comprenant les commandes des équipements spécifiques est estimée à 12 mois.

#### Délibération n° 2013-16

Unanimité
Dont 06
procurations

Sur le rapport n° 2013 / 14 présenté par Mr Roméo LE GAYIC,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE le dossier technique relatif à l'opération « Ecole PINAI – Construction d'un préau couvert insonorisé »; PREVOIT sous réserve des décisions du Comité des Finances Locales, le financement de cette opération dont le coût est estimé à 33 545 359 FCFP TTC, comme suit :

- FIP: 95% du montant TTC soit 31 868 091FCFP
- Fonds propres: 5% du montant TTC soit 1 977 268 FCFP

AUTORISE le Maire à signer la convention de financement afférente, à lancer les appels d'offres et à signer les marchés de travaux à intervenir.

#### Délibération n° 2013-17

Unanimité
Dont 06
procurations

Sur le rapport n° 2013 / 14 présenté par Mr Roméo LE GAYIC,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** le dossier technique relatif à l'opération « Ecole TAIMOANA – *Mise aux normes incendie des salles de classe et rénovation de l'école* »; **PREVOIT** sous réserve des décisions du Comité des Finances Locales, le financement de cette opération dont le coût est estimé à 54 898 400 FCFP TTC comme suit :

- FIP: 95% du montant TTC soit 52 153 480 FCFP
- Fonds propres: 5% du montant TTC soit 2 744 920 FCFP

AUTORISE le Maire à signer la convention de financement afférente, à lancer les appels d'offres et à signer les marchés de travaux à intervenir.

#### Délibération n° 2013-18

Unanimité
Dont 06
procurations

Sur le rapport n° 2013 / 14 présenté par Mr Roméo LE GAYIC,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE approuvé le dossier technique ci-joint relatif à l'opération « Ecole PAOFAI – Construction d'un préau, rénovation de la clôture, de l'assainissement et de l'évacuation des eaux pluviales »; PREVOIT sous réserve des décisions du Comité des Finances Locales, le financement de cette opération dont le coût est estimé à 97 812 000 FCFP TTC comme suit :

- FIP: 95% du montant TTC soit 92 921 400 FCFP
- Fonds propres: 5% du montant TTC soit 4 890 600 FCFP

AUTORISE le Maire à signer la convention de financement afférente, à lancer les appels d'offres et à signer les marchés de travaux à intervenir.

Les travaux de mise aux normes, de rénovation et d'amélioration se poursuivent dans les écoles, et chaque année, la commune sollicite auprès du FIP, une aide financière.

Pour l'année 2013, la Commune de PAPEETE présente trois opérations prioritaires de travaux à la prochaine séance du Comité des Finances Locales pour un montant total estimé à **186 255 759 FCFP TTC**. Par ordre de priorité, ces opérations, dont les dossiers techniques sont consultables à la Direction des Services Techniques sont les suivantes :

 $1^{\circ}$ - « Ecole PINAI – « Construction d'un préau couvert insonorisé », pour un montant estimé à 33 545 359 FCFP TTC.

Le projet consiste à construire un préau couvert insonorisé pour l'école PINAI. Par temps de pluie, les enfants n'ont pas d'espace abrité pour jouer et l'école ne possède pas de bâtiment sportif à proximité. Le dossier de consultation des entreprises est déjà prêt et l'appel d'offres peut être lancé. Le permis de travaux immobiliers a été accordé (N°11-020-1/MAE.AU.PPTE du 25/05/2011).

2°- « Ecole TAIMOANA - Mise aux normes des salles de classe et rénovation de l'école », pour un montant estimé à 54 898 400 FCFP TTC.

Le projet consiste à mettre aux normes les salles de classe de l'école TAIMOANA, qui aujourd'hui ne répondent pas aux normes de sécurité. En effet, il est obligatoire que chaque classe possède deux dégagements, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Le permis de travaux immobiliers n'est pas nécessaire puisqu'il s'agit d'un projet de rénovation. Le dossier de consultation des entreprises est déjà prêt et l'appel d'offres peut être lancé.

3°- « Ecole PAOFAI - Construction d'un préau, rénovation de la clôture, de l'assainissement et de l'évacuation des eaux pluviales », pour un montant estimé à 97 812 000 FCFP TTC. Le projet consiste à construire un préau sportif pour l'école PAOFAI, qui ne possède pas d'équipement sportif à proximité, le plus proche étant le stade « Willy Brambridge ». Cet équipement permettra d'offrir d'avantage d'espace de jeux aux élèves. Le permis de travaux immobiliers est en cours d'instruction.

#### Délibération n° 2013-19

Unanimité
Dont 06
procurations

Sur le rapport n° 2013 / 15 présenté par Mr Michel BUILLARD,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE le projet d'avenant n°2 à la convention de concession de l'assainissement collectif public des eaux usées sur la commune de Papeete retirant au délégataire la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux du réseau collectif d'assainissement des eaux usées de la zone 1FED de la ville de Papeete; AUTORISE le Maire à signer ledit avenant n°2; ABROGE la délibération n°2011-22 du 3 mars 2011.

## Délibération n° 2013-20

Unanimité
Dont 06
procurations

Sur le rapport n° 2013 / 15 présenté par Mr Michel BUILLARD,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE la délégation, par la commune de Papeete à la Polynésie française, de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux du réseau communal de collecte des eaux usées de la zone 1FED de la ville de Papeete en application de l'article 55 de la loi organique n° 2004–192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française; AUTORISE le Maire à signer la convention y afférente, qui précise les conditions et modalités de cette délégation, ainsi que tout avenant à venir et, le cas échant, à la résilier; ABROGE la délibération n°2011-23 du 3 mars 2011.

La Polynésie française et l'Union européenne se sont accordées pour consacrer la majeure partie du  $10^{\rm ème}$  Fonds Européen de Développement (FED) territorial au financement d'une partie des travaux du réseau communal d'assainissement des eaux usées de la ville de Papeete. Ainsi, la commune de Papeete pourrait bénéficier de ce financement européen en plus de celui déjà acquis au titre du contrat de projets 2008-2013.

Les travaux financés par le FED seront compris dans une zone dénommée « zone IFED ». Ils consisteront en la réalisation d'un réseau de collecte des eaux usées d'environ 5 Km connecté au

réseau déjà construit dans le cadre du contrat de projet et se rejetant à la station d'épuration de la Papeava. La zone 1 FED comprend notamment le secteur bordé par le front de mer entre le restaurant Mc Donald et le supermarché Champion à Paofai.

Néanmoins, le règlement financier du FED impose que la Polynésie française assure la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Or, cette compétence appartient aux communes et non au Pays. De plus, la ville de Papeete a confié la réalisation de son réseau communal d'assainissement des eaux usées à son concessionnaire, la SEML « Te Ora No Ananahi ».

Par conséquent, le bénéfice de cette aide européenne suppose, dans un premier temps, la conclusion d'un second avenant au contrat de concession de la SEML portant sur le retrait de la zone 1FED du champ de ce contrat. Ce retrait ne constituera pas une modification substantielle de la concession de la SEML. En effet, la durée de cette convention ainsi que le montant des investissements à la charge du concessionnaire demeureront inchangés. En outre, les ouvrages réalisés par le Pays seront progressivement rétrocédés à la Commune qui, dès réception, les intégrera dans le contrat de concession de la SEML.

Une fois cet avenant conclu, la commune pourra confier la maîtrise d'ouvrage des travaux d'assainissement à réaliser dans la zone 1FED à la Polynésie française. Ce mécanisme est rendu possible par application de l'article 55 de la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée qui permet aux communes de confier, par convention au Pays, la réalisation de projets d'équipements collectifs relevant de leur compétence. A cet effet, est joint un projet de convention définissant les conditions et modalités de cette maîtrise d'ouvrage déléguée à la Polynésie française pour la réalisation desdits travaux d'assainissement.

A titre indicatif, le coût total du programme de la zone 1FED est évalué à 2,723 milliards F CFP (soit 22 828 000 €). Ces dépenses comprennent :

- les études connexes et marchés de définition (y compris dossier d'appel d'offres);
- le coût des travaux de réalisation des ouvrages ;
- et le coût de la maîtrise d'œuvre pour le suivi des travaux.

#### Le financement sera assuré par :

- l'Union européenne, par l'intermédiaire du 10ème FED, qui prend à sa charge le financement hors TVA des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux ainsi que les évaluations et audits du projet, à hauteur de 2,209 milliards F CFP (soit 18 520 000 €);
- la commune de Papeete qui finance, via son délégataire, les études préparatoires et connexes ainsi que l'élaboration des dossiers de consultation des entreprises. Ces dépenses sont évaluées à 0,310 milliard F CFP (soit 2 600 000 €);
- et la Polynésie française qui finance les coûts induits par la conduite de maîtrise d'ouvrage, la communication ainsi que la TVA relative aux marchés FED de maîtrise d'œuvre et de travaux.
   Ces dépenses sont évaluées à 0,204 milliard F CFP (soit 1 708 000 €).

La SEML « Te Ora No Ananahi » sera, par ailleurs, étroitement associée à la réalisation de ces travaux. Elle sera, avec la commune, membre de droit du comité de pilotage et sera invitée à toutes les réunions de chantiers.

La signature de cette convention liant la Commune et le Pays est un préalable obligatoire à la conclusion de la convention de financement entre l'Union européenne et la Polynésie française pour l'octroi de cette aide financière.

IV°) Questions orales : (Article L.2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales)	
V°) Question diverses :	

Le Maire

Monsieur le Maire informe l'ensemble du conseil municipal de l'inauguration du nouveau terrain du Beach Soccer sis Willy Brambridge le Samedi 23 février 2013 à partir de 8h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h15.

La Secrétaire de séance

Hinatea TAMA